



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Unité Lacs

Annecy, le jeudi 13 août 2020

Affaire suivie par Mélanie BRUNIE  
tél. : 04 50 33 77 95  
ddt-unite-lacs@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-1027  
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU BALISAGE AU PORT DE DOUSSARD  
A TITRE EXPÉRIMENTAL**

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

VU le code des transports et notamment sa quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial et l'article L.4241-2 relatif au règlement particulier de police (RPP) de la navigation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L332-16 et L332-18 relatifs à l'institution de périmètres de protection autour d'une réserve naturelle ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR DEVT 1528950A du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy et ses avenants ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de Monsieur PONS RAMELLS, gestionnaire du port de Doussard par subdélégation, du 10 mai 2020, la réunion de concertation du 2 juillet 2020 et les éléments apportés le 1<sup>er</sup> août 2020 ;

VU l'avis favorable de la DDT – Unité Lacs, aux titres des polices du domaine public fluvial et de la navigation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer la sécurité des usagers du lac dans la zone très fréquentée du port de Doussard ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Un chenal d'accès au port de Doussard est mis en place, à titre expérimental, conformément au plan joint en annexe, dès publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Ce chenal est balisé, conformément au plan joint en annexe, par :

- côté est, entre la bouée de bande de rive n°43 et l'angle du débarcadère : 4 bouées biconiques blanches de diamètre 520 mm, espacées de 30 mètres ;
- côté ouest, entre la bouée de bande de rive n°44 et le ponton de la base nautique : 5 bouées biconiques blanches de diamètre 520 mm, espacées de 30 mètres.

Les bouées seront équipées de témoins rétro-réfléchissants permettant leur signalisation de nuit et de pictogrammes reproduisant le panneau B6, avec vitesse limitée à 5km/h.

**Article 3** : Dans le chenal délimité à l'article 2 et dans le plan joint en annexe :

- la baignade est interdite (hors nage en eau vive) ;
- la nage en eau vive, la circulation et la navigation, des bateaux et engins dépourvus de propulsion mécanique ne sont autorisées que perpendiculairement aux deux lignes de bouées délimitant ce chenal ;
- la traversée du chenal par les nageurs en eau vive et les bateaux et engins dépourvus de propulsion mécanique est interdite, lorsque un bateau à passagers autorisé à transporter plus de 12 passagers s'y trouve en cours de manœuvre pour rentrer ou sortir du port ;
- la nage en eau vive et la navigation des bateaux et engins à propulsion mécanique sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent aucune perturbation à la marche des bateaux à passagers autorisés à transporter plus de 12 passagers.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le colonel, commandant de la gendarmerie nationale, monsieur le président du syndicat mixte du lac d'Annecy, monsieur le maire de Doussard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires



**Francis CHARPENTIER**

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1027 du 13 août 2020  
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU BALISAGE AU PORT DE DOUSSARD  
A TITRE EXPÉRIMENTAL

Plan de localisation :

